

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 AVRIL 2008**

**Délibération
n° 2008.04.075**

**Délégation
d'attributions du
conseil au bureau**

LE VINGT DEUX AVRIL DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 avril 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Eric DANCHE

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que «le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

DE CONFIER au bureau les délégations suivantes :

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accepter les admissions en non valeur,
- accepter des offres de concours.

2. en matière de marchés publics

- approuver le lancement des procédures formalisées,
- approuver les avenants aux marchés formalisés,
- approuver le choix des maîtres d'œuvre lors des procédures de maîtrise d'œuvre formalisées,
- approuver les constitutions de groupement de commandes
- renoncer en totalité ou partiellement aux pénalités de retard,
- accepter les protocoles d'accord.

3. en matière patrimoniale

- négocier (prix, durée, régime juridique,...) et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, conventions d'occupation précaire,...
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 20 000€ et inférieurs à 100 000€.

4. en matière contractuelle

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans renouvelables avec une participation annuelle de la collectivité supérieure à 10 000€ et inférieure à 50 000€.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 avril 2008	<u>Affiché le :</u> 25 avril 2008